



Délibération No.25-2022
Autorisation modifications KBIS Cité

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du 22 décembre 2022

étaient présents

au titre de l'État

- . M. Philippe Navarro, chef de bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, représentant Mme Martine Clavel, préfète de la Charente
- . M. Eric Lebas, directeur régional adjoint délégué Nouvelle-Aquitaine, chargé de la création et des industries culturelles Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président

au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, conseiller

au titre de la Région Nouvelle Aquitaine

- . Mme Martine Pinville, conseillère régionale Nouvelle Aquitaine

Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot
- . M. Jean Philippe Martin,

Avaient donné pouvoir

- . Mme Hélène Gingast, Conseillère au Département de la Charente avait donné pouvoir à Mme Pinville
- . Mme Anne Sophie de Gasquet, personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
- . M. Gérard Lefèvre, maire-adjoint de la ville d'Angoulême avait donné pouvoir à M. Gérard Desaphy
- . M. Olivier Balez personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Jean Philippe Martin

Ont également participé à ce conseil

- . M. Audrey Granet, Cabinet du Président, Département de la Charente

En visioconférence

- . Mme Maylis Descazeaux, Directrice Régionale, DRAC Nouvelle-Aquitaine
- . M. Jacques Deville, conseiller livre, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Sylvain Pothier-Leroux, responsable politique de l'image et rayonnement territorial, Ville d'Angoulême
- . Mme Isabelle Barrere, Cheffe de service des industries culturelles et créative, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Jean François Dauré, Conseiller, Département de la Charente

Cité de la BD

M. Vincent Eches, directeur général
Mme Maria Sichantho, directrice générale adjointe
M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

présents : 7

pouvoir : 4

votants : 11 (sur 13 membres)

Rapport No 25-2022 - Autorisation modifications KBIS Cité

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image » ;

➤ Exposé des motifs

Considérant l'enregistrement de la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image au Registre de Commerces et des Sociétés en date du 21/12/2007 (N°2007B00560) comme l'exige l'article L123-1 du Code de commerce et qui peut se matérialiser par la délivrance d'un extrait KBIS en vue de prouver son existence légale ;

Considérant la nécessité pour l'établissement de pouvoir éditer régulièrement des extraits KBIS actualisés à la demande des différents partenaires, prestataires et fournisseurs avec lesquels il est amené à travailler ;

Considérant que le KBIS actuel fait apparaître l'ensemble des administrateurs de l'établissement et donc l'ensemble des membres publics élus qui siègent au sein du Conseil d'administration ;

Considérant que les membres qui constituent le Conseil d'administration sont amenés à évoluer régulièrement (délégations de pouvoirs, élections nouveaux membres, représentants ponctuels,...) ;

Considérant que les personnes mentionnées ainsi que les informations indiquées sur les extraits KBIS sont rapidement obsolètes et nécessitent des actualisations régulières ;

Considérant qu'il n'est pas possible, au regard de la fréquence des traitements administratifs à opérer et des finances à engager, de maintenir à jour les extraits KBIS pour répondre aux différentes demandes de production de ce document légal ;

Il est proposé de ne mentionner désormais sur les extraits KBIS que les représentants principaux de l'établissement à savoir le Directeur Général en tant que représentant légal de la structure ainsi que le Président du Conseil d'administration.

Il s'agit respectivement de Monsieur Vincent Eches et de Monsieur Patrick Mardikian à la date du présent rapport.

➤ **Après avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- D'autoriser ces modifications et de valider de manière pérenne le remplacement de la liste des administrateurs par les représentants légaux de la structure, à savoir le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration, lors de l'actualisation des informations enregistrées auprès du RCS et donc sur les extraits KBIS qui seront délivrés.

Patrick Mardikian
Le Président du conseil d'administration



